



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE MADAME RUVEN ET DE MONSIEUR SAVARY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune

VU la demande écrite de Madame Margot RUVEN et de Monsieur Théo SAVARY en date du 31 Mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 3 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Margot RUVEN et de Monsieur Théo SAVARY sont autorisés à occuper le domaine public afin de **stationner deux véhicules** dont un camion de location et un camion de livraison DARTY **sur deux places de stationnement sis 3 rue Sadi Carnot** à Pont-Audemer, afin de procéder à un **déménagement à compter du Samedi 4 Avril 2026 pour la journée**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 3 Avril 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Madame Margot RUVEN et Monsieur Théo SAVARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

